

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 53-2016/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
Intéressés	6

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 102 du 7 août 1990 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'institut de la statistique et des études économiques ;

Vu la délibération n° 108 du 15 janvier 2016 portant création et organisation du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (CCE-NC) ;

Vu la délibération n° 149 du 11 août 2016 portant création d'un fonds de concours dénommé « Fonds de soutien à la production audiovisuelle » ;

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) ;

Vu la délibération n° 38-2016/APS du 30 septembre 2016 portant dénomination du collège public de La Foa ;

Vu la délibération n° 39-2016/APS du 30 septembre 2016 portant dénomination du collège public de Païta Nord ;

Vu l'arrêté modifié n° 2013-773/GNC du 2 avril 2013 portant création d'une commission consultative pour l'exploitation économique de l'aérodrome de Nouméa-Magenta ;

Vu l'arrêté n° 2016-2039/GNC du 20 septembre 2016 fixant la composition des commissions mixtes

sectorielles ;

Vu le rapport n° 5454-2016/1-ACTS/DJA du 14 novembre 2016,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 DECEMBRE, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'article 5 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration de l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE), sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *A l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE), sont désignées :  
Au conseil d'administration*

- *Mme Monique Jandot, titulaire ;*
- *Mme Gyslène Dambreville, suppléante. ».*

**ARTICLE 2 :** Après l'article 78-1 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, il est inséré un article 78-2 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 78-2 :** *Aux commissions mixtes sectorielles, sont désignés :*

- *M. Gil Brial, titulaire ;*
- *Mme Monique Millet, suppléante. ».*

**ARTICLE 3 :** Au premier alinéa de l'article 92 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de La Foa, les mots : « *collège de La Foa* » sont remplacés par les mots : « *collège Théodore Kawa Braino* ».

**ARTICLE 4 :** Au premier alinéa de l'article 94 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Païta Nord, les mots : « *collège de Païta Nord* » sont remplacés par les mots : « *collège Gabriel Païta* ».

**ARTICLE 5 :** Après l'article 129 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, il est inséré un article 129-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 129-1 :** *Au comité de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle, sont désignés :*

- *M. Léonard Sam, titulaire ;*
- *Mme Pascale Doniguan, suppléante. ».*

**ARTICLE 6 :** Après l'article 137 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, il est inséré un article 137-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 137-1 :** *A la commission consultative pour l'exploitation économique de l'aérodrome de Nouméa-Magenta, sont désignés :*

- *M. Léonard Sam, titulaire ;*
- *M. Dominique Mole, suppléant. ».*

**ARTICLE 7 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

